



Que faire pour contester une succession

Par **elrasa**, le **16/12/2010 à 15:35**

Bonjour, mes parents se sont mariés en avril 74 je suis née en août 74 en janvier 75 mon père vivait déjà chez une autre femme il a fait une demande de divorce au tort de ma mère ce qu'elle a refusé il a été débouté et il ont été reconnus comme séparés de corps. Je n'ai jamais connu mon père. En 91 ma mère achète une maison seule avec ses propres deniers ainsi qu'un peu des miens. En 2008 elle décède et je vois cette propriété revenir pour moitié à mon père ????? 2 mois plus tard tous les deux en 2008 il décède et là je découvre une sœur antérieure et c'est avec elle que je dois maintenant partager. Cette situation me dégoûte est-ce que je peux faire qq chose pour remédier à cette situation?

Par **amajuris**, le **16/12/2010 à 16:37**

Bonjour, normalement une séparation de corps qui résulte d'un jugement, ressemble à un divorce. Je crains que vos parents n'aient jamais été divorcés. Donc la succession se fait comme si la communauté entre vos parents existait toujours. S'il s'agit d'une véritable séparation de corps, la maison n'appartenait qu'à votre mère et donc vous êtes seul héritier. Il faut vérifier la situation exacte de vos parents, en particulier s'il s'agit d'une séparation de corps officielle.

Par **elrasa**, le **17/12/2010 à 12:55**

Mes parents sont séparés de corps de façon officielle, jugement du tribunal à l'appui cependant apparemment cela ne suffit pas pour que mon père et ses autres enfants n'y aient pas droit que

dois je faire? aurais je une chance de gagner si je faisais appelle a un avocat?

Par **mimi493**, le **17/12/2010** à **13:14**

Ce qui a pu arriver, c'est que n'ayant pas divorcé, malgré la séparation de biens faite avec la séparation de corps, la donation au dernier vivant n'ait pas été révoquée. De ce fait, le mari de votre mère hérite de la moitié de la succession de sa femme en pleine propriété.rnrnVoyez le notaire ayant fait la succession.